

Contre la précarisation de nos vies, Unité !

le journal

n°3

mars 2006

Solidaires

Union
Syndicale

rhône

unis contre la précarisation ■ débat : maintenant !

étudiants en lutte ■ tous les syndicats solidaires ■ prud'hommes

Les nouvelles lois, CNE, CPE et la directive Bolkenstein au plan européen, visent au démantèlement du code du travail- les fameuses rigidités - ; elles visent à assouplir le marché du travail pour permettre aux actionnaires d'en tirer le maximum. Sans vergogne, Villepin, prétend lutter contre la précarité en soignant le mal par le mal. Alors qu'en définitive il s'agit de réduire le coût du travail et se faisant de valoriser les cours de la bourse.

Réduire le salarié à l'état d'objet qui ne vaut que tant que son être est source de bénéfice. Dès que le taux de rentabilité baisse il est envoyé à la casse ; c'est contre cette logique capitaliste que tous les salariés doivent s'unir et se mobiliser.

Pour arriver à ses fins, Villepin invite les partenaires sociaux à discuter des aménagements pour rendre le CPE présentable. Sans doute il ne manquera pas de postulants pour participer à ce spectacle qui nous sera donné en pâture par les médias comme étant le « spectacle de la lutte de classe ». Spectacle auquel nous devrions souscrire pour être représentatifs ?

Non, nous avons autre chose à faire pour :

> Reconquérir la dignité des personnes au travail et le droit au salaire qui va avec !

> Reconstruire un espace de débat interprofessionnel.

> Reconstruire l'unité des salariés aujourd'hui éclatée par les mesures multiples contre les vieux, contre les jeunes, contre les chômeurs ...

Débats-Alternatives :**Maintenant !**

**C'est dès maintenant qu'il faut construire une mobilisation sociale
POUR LE RETRAIT**

- > du **CONTRAT NOUVEL EMPLOI**
- > du **CONTRAT PREMIÈRE EMPLOI**
- > et au plan européen, de la directive **BOLKESTEIN**

Cette revendication doit trouver son écho dans la jeunesse et auprès de tous les salariés qu'ils soient chômeurs-euses, précaires, en CDI, retraité(e)s ou fonctionnaires.

Pour ce faire il nous faut :

> Poursuivre la dénonciation du démantèlement en cours du code du travail et de l'exploitation capitaliste renforcée et sans limites (licenciements pour convenance bourgeoise) qui sont rendus possibles par ces nouvelles lois antisociales :

NON à la précarisation généralisée de nos vies !

> Ouvrir le débat sur les moyens de la lutte, car c'est un enjeu pour l'autonomie et l'existence même du syndicalisme SOLIDAIRES que de dire que nous n'avons RIEN à attendre d'une « agitation politicienne » qui renverrait l'annulation de ces nouvelles lois à « des lendemains électoraux meilleurs ». Comme une espèce d'histoire déjà vue ou la mobilisation d'une journée « d'action » est pensée comme le prolongement d'une motion de censure, et les futures élections présidentielles comme le débouché d'un mouvement social défait.

**NON à la subordination du
syndicat au politique !**

L'histoire même des conquêtes sociales a toujours été le résultat d'une mobilisation de masse dans la grève et dans la rue. C'est toujours sous la pression que les politiques cèdent. Quels qu'ils soient ! La victoire du NON au dernier référendum en témoigne : sans mobilisation sociale « les démocrates » qui nous gouvernent nous méprisent, font comme si nous n'existions pas. Il nous faut donc mener aussi un combat idéologique, au sein du mouvement syndical lui-même, contre le défaitisme rampant qui consiste à maintenir les travailleurs à l'état de « veaux » que l'on conduit à l'abattage. Mais pour ce faire il nous faut aussi :

**Porter le débat politique
et construire l'alternative
sociale !**

**NI chômeurs, NI précaires,
NI CDI, NI fonctionnaires
Unité du public et du privé :
POUR UN SALAIRE UNIVERSEL**

Le salaire universel est un salaire payé par l'employeur. Il

est dit « universel » parce qu'il représente toute la valeur ajoutée produite présentement par le travail vivant.

> « Socialisé » : c'est un salaire, comme la retraite par répartition, et non une allocation : un présalaire forfaitaire égal au SMIC, devenu prestation sociale de base, jusqu'au premier emploi, puis un salaire à la qualification, sans pertes entre deux emplois, continué par une retraite comme post-salaire jusqu'à la mort.

> « la salarisation de l'investissement » sous forme de cotisation économique. Des caisses économiques pourraient être ce lieu de délibération des travailleurs : enfin la démocratie par laquelle les travailleurs décident des fins et des moyens de leur travail.

> Et dès maintenant, exigeons le plein rétablissement des cotisations patronales car l'exonération « des charges » c'est du salaire qu'on nous vole.

C'est dans cette lutte pour des droits nouveaux, au quotidien, que nous trouverons dans le syndicalisme des raisons d'espérer et de lutter pour l'émancipation de tous les travailleurs,

TOUS ENSEMBLE!

CD

ANPE :

Lettre à un directeur d'agence

Le 24 janvier 2006

Dès que quelqu'un comprend qu'il est contraire à sa dignité d'homme d'obéir à des lois injustes, aucune tyrannie ne peut l'asservir.
Gandhi

Le pointage mensuel physique obligatoire a été supprimé en 1984 parce que reconnu comme humiliant et contraire à la dignité. Nous vous demandons de vous opposer au retour de cet usage et, dans votre agence, à toute forme d'atteinte à la dignité.

Il n'y a pas d'emploi pour tous, or les demandeurs d'emploi sont contraints à la recherche forcée d'un emploi qui n'existe pas. Obliger quelqu'un à faire quelque chose d'impossible sous peine de sanction est un acte de violence envers des personnes en situation de vulnérabilité. Nous vous demandons la plus grande humanité et la plus grande transparence dans la pratique des contrôles et des sanctions contre les demandeurs d'emploi. Nous vous demandons l'application de la loi Informatique et Libertés qui autorise toute personne à « prendre connaissance de l'intégralité des données la concernant et en obtenir une copie ».

Le Code du Travail (Art L.311-7) donne mission à l'ANPE « d'intervenir sur le marché du travail en assistant les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel... ». Nous vous demandons de reconnaître à vos agents le droit de faire leur travail d'assistance et de conseil et de leur en donner les moyens. Nous vous demandons de privilégier la qualité du service rendu plutôt que la quantité de chiffres à produire, la relation humaine plutôt que la course aux primes de résultat, « Liberté Égalité Fraternité » plutôt que « Maréchal nous voilà ».

Nous vous demandons de privilégier de vrais « suivis » pour les demandeurs qui le souhaitent et en ont besoin, plutôt qu'une traque mensualisée pour tous. Nous voulons une ANPE respectueuse de la dignité humaine et des lois communes, mettant ses compétences sur le front de l'emploi au service du public, refusant de se soumettre aux calculs politiques d'une caste.

**Les demandeurs d'emploi
ne sont ni des statistiques ni une marchandise**

Les agents

ne sont ni des gestionnaires de stocks ni une police sociale.

**La grève d'agents
de l'ANPE et de l'ASSEDIC
a pour objet le retrait du
Suivi Mensuel Personnalisé
mis en place au 1er janvier
2006.**

Les étudiants en lutte :

Ceux qui gouvernent

« Il faut avoir vécu dans cet isolement qu'on appelle Assemblée nationale, pour concevoir comment les hommes qui ignorent le plus complètement l'état d'un pays sont presque toujours ceux qui le représentent » ainsi s'exprimait Proudhon au 19ème siècle, Ferré disait qu'avec le temps va tout s'en va, aujourd'hui il faudrait plutôt dire que l'Histoire ne se répète pas, elle bégaye.

Voilà quelques mois maintenant que la Jeunesse se mobilise comme jamais elle ne l'a fait depuis la mise en place de ce gouvernement.

Partout en France, assemblées générales, manifestations, actions « coup de poing » se font miroir d'une jeunesse qui rentre enfin dans le débat. « C'est aux jeunes et uniquement aux jeunes de décider de leur avenir et non pas à une gérontocratie, une assemblée déserte, un gouvernement, qui oublie assez vite que s'il est au pouvoir c'est parce qu'un certain Le Pen était au deuxième tour de la présidentielle » : disait un étudiant dans ces centaines de débats improvisés dans les couloirs d'une fac, qui n'en finit plus de trembler quand les étudiants s'en vont battre le pavé.

Alors que l'opinion publique est opposée au CPE, alors que salariés, chômeurs, jeunes, parents d'élèves etc..., se retrouvent par centaines de milliers dans la rue régulièrement depuis quelques

mois, on se demande ce que fait le gouvernement ?

Quand le peuple exprime son mécontentement, ce gouvernement dégage l'article 49-3.

Quand la jeunesse se lève, les matraques se soulèvent. « Grippe précaire, les poulets confinés » disent certains.

Quand les étudiants « bloquent » les universités, l'UMP « fait barrage » à l'assemblée.

C'est bien la preuve par (49.)3, que le gouvernement et le patronat veulent nous imposer leur choix.

Dans les facs, au pied des arbres qui se font témoin d'un

« Sur le plus beau trône du monde on est jamais assis que sur son cul. » (Montaigne)

orage loin d'être passager, on se dit que le bulletin de vote qu'on a donné à l'UMP en 2002 pour sauver un pays du Fascisme, à été transformé en brique, qui depuis 4 ans érige une forteresse de libéralisme, de précarité, en somme un mur d'obscurantisme, de mépris de la jeunesse... Les plus philosophes d'entre nous disent que les murs ont des oreilles, quoi qu'il en soit, ils n'ont pas de bouche pour dialoguer.

C'est sûr que le contexte actuel pousse les étudiants jour après jour à se mobiliser de plus en plus et au delà des

convictions de chacun. Entendre nos parents avoir peur d'être virés pour être remplacés par un jeune embauché en CPE, les voir pleurer devant les sophismes de Villepin sur TF1, savoir que les CRS attendent les grévistes à chaque croisement d'un parcours de manif', qui ressemble de plus en plus à un chemin de croix...amène les travailleurs à s'identifier et finalement rejoindre le problème des jeunes.

Là où on l'on doit sûrement remercier le gouvernement, c'est qu'il a réussi à instaurer une solidarité entre les générations, entre les futurs embauchés et les travailleurs. Quand bien même la droite se dit « assumée et décomplexée » on voit bien que les têtes de Villepin et Sarkozy dégonflent au fur et à mesure que les manifs gonflent, que la droite n'est plus « assumée » mais assommée. Le gouvernement a essayé de nous mettre une bonne droite et nous riposterons par KO social.

L'ensemble de la société civile le dit, les choses vont changer, ceux qui osaient parler au nom de tous les Français tremblent, nous avons une démocratie à défendre et des députés à virer ; **« Sur le plus beau trône du monde on est jamais assis que sur son cul. » (Montaigne)**

A.P.

Sud Etudiant Lyon

Prud'hommes, mode d'emploi :

Le conseil de prud'hommes : Ultime ring où se joue le sort du travailleur face à son tout puissant employeur...

A l'unisson, les médias nous le disent bien : « les temps sont durs » et parce qu'un SMIC vaut mieux qu'un RMI, beaucoup les écoutent... mais lorsque s'affaiblit le rapport de force, c'est le Droit qui disparaît. Preuve en est, -avec ses dernières trouvailles tels le CPE & CNE- le gouvernement est bien décidé à lacérer les dispositions du Code du Travail, jugées beaucoup trop contraignantes, voire même responsables du chômage perdurant... En utilisant le fameux 49-3 (message narquois à la rue et sa mobilisation), il pensait même le faire facilement... mais c'était sans

compter avec les Conseils de Prud'hommes et l'effet boomerang de ses mesures. L'effet boomerang : retour à l'envoyeur garanti... Restaurant l'arbitraire du pouvoir disciplinaire de l'employeur en lui permettant de licencier sans motif et sans préavis, dans sa hâte, il échappa au gouvernement un principe de droit fondamental que les différents Conseils de Prud'hommes de France sont en train de lui rappeler : la hiérarchie des normes à savoir qu'il existe des lois dites constitutionnelles ou d'ordre public (comme pour le

licenciement d'une femme enceinte) qui, parce que supérieures, font échec à la précarité de ces nouveaux contrats de travail.

Et dire qu'il n'y a pas si longtemps, certains jugeaient ces juridictions paritaires comme dépassées parce que composées de conseillers prud'homaux élus et non professionnels, sous prétexte qu'aujourd'hui les litiges se sont complexifiés et que les salariés font recours de plus en plus au ministère d'avocat plutôt que d'exposer à la barre leurs demandes eux-mêmes, ou par le biais de défenseurs syndicaux... Pourtant on oublie

conseillers ne sont pas de siéger dans une tour d'ivoire, déconnectée des réalités socio-économiques... leur rôle de conciliateur est fondamental. C'est pourquoi d'ailleurs la procédure se décompose en deux temps : premier préalable obligatoire, le bureau de conciliation (composé d'un conseiller salarié et un employeur) où les parties exposent leurs différends à huis clos et où bien souvent, un accord amiable est trouvé. Afin que soit rétablie la matérialité des faits, des mesures d'instruction (enquêtes sur le terrain, interrogatoires, mesures d'expertise, communication de pièces, etc.)

peuvent même être ordonnées car en cas de non conciliation, l'affaire sera renvoyée devant le bureau de jugement : devant cette composition paritaire (deux conseillers salariés et deux employeurs), les parties devront à nouveau

présenter au Président (désigné parmi les quatre conseillers), leurs arguments au cours d'une audience publique cette fois. La « juridiction



Retrouvez Solidaires Rhône sur la toile :



<http://solidairesrhone.free.fr/>

pauvre » de la Justice française brille à nouveau de tous ses feux... Il est clair que la précarisation des contrats de travail aidant, les litiges se multiplient... Or les budgets alloués par le Ministère de la Justice ne suivent pas, pour exemple les délais d'audiencement près le bureau de jugement du Conseil de Prud'hommes de LYON sont de 12 mois, au minimum car si les conseillers n'ont pu se départager, l'affaire est alors renvoyée près un juge professionnel dit juge départiteur et les délais se trouvent doublés, allant à l'encontre des dispositions du Code du Travail qui prévoient un délai d'un mois !!! Autant dire que le premier qui s'épuise a perdu... et les employeurs en ont bien conscience...

Alors même que ce 18 mars 2006, le Conseil de Prud'hommes de LYON célébrera le bicentenaire de sa création, ses conseillers se sont mobilisés dès janvier pour dénoncer tant le peu de moyens qui leur sont

alloués que l'allongement inquiétant des délais de procédure alors qu'on leur refuse la nomination d'un juge départiteur supplémentaire... Face au peu d'écho qu'eurent leurs revendications, il aura fallu que ce soit l'actualité qui nous rappelle l'importance de cette juridiction, garante de nos droits face à l'ordre libéral. Les derniers jugements exemplaires qui viennent d'être prononcés contre les licenciements relatifs aux nouveaux contrats précaires imposés par le gou-

vernement, sont la preuve que le fatalisme n'a pas encore le droit de siéger en salle d'audience.

Les Conseils de Prud'hommes n'existent que par la volonté de tous (chômeurs et salariés) et ils ne seront obsolètes que par la force de notre défection collective à faire respecter et avancer nos droits. Inutile de dire que la mobilisation pour les prochaines élections prud'homales en décembre 2008, est plus que primordiale.

Dernière minute !

SUD TCL a perdu son procès contre les syndicats "démocratiques" des TCL qui veulent lui interdire de représen- ter les salariés TCL !

Attributions et institution des conseils de prud'hommes

Article L511-1

« Les conseils de prud'hommes, juridictions électives et paritaires, règlent par voie de conciliation les différends qui peuvent s'élever à l'occasion de tout contrat de travail soumis aux dispositions du présent code entre les employeurs, ou leurs représentants, et les salariés qu'ils emploient. Ils jugent les différends à l'égard desquels la conciliation n'a pas abouti. (...) Leur mission comme conciliateurs et comme juges s'applique également aux différends nés entre salariés à l'occasion du travail. »

Article L512-2

Les conseils de prud'hommes sont divisés en cinq sections auto-

mes et comportent obligatoirement une formation commune de référé.

Les sections autonomes sont : la section de l'encadrement, la section de l'industrie, la section du commerce et des services commerciaux, la section de l'agriculture et la section des activités diverses.(...) Sans préjudice des dispositions particulières aux sections de l'encadrement et des activités diverses, l'activité principale de l'employeur détermine son appartenance à l'une des différentes sections, l'activité principale de l'entreprise, l'appartenance des salariés auxdites sections.

Les salariés mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 513-1 relèvent de la section de l'encadrement.

Les ouvriers et employés de l'industrie relèvent de la section de l'industrie.

Les ouvriers et employés du commerce et des services commerciaux relèvent de la section du commerce et des services commerciaux.

Les ouvriers et employés des professions agricoles mentionnés à l'article L. 131-2 relèvent de la section de l'agriculture.

Les ouvriers et employés dont les employeurs n'exercent pas une activité industrielle, commerciale ou agricole, ainsi que les employés de maison, concierges et gardiens d'immeubles à usage d'habitation, relèvent de la section des activités diverses.

Article L515-1

Chaque section de conseil de prud'hommes ou, lorsqu'elle est divisée en chambres, chaque chambre comprend au moins : 1. Un bureau de conciliation ; 2. Un bureau de jugement

Article L515-2

Le bureau de jugement se compose d'un nombre égal d'employeurs et de salariés, y compris le président ou le vice-président siégeant alternativement. Ce nombre est au moins de deux employeurs et de deux salariés.

Le bureau de conciliation et la formation de référé se composent d'un conseiller prud'homme employeur et d'un conseiller prud'homme salarié .

Article L515-3

En cas de partage, l'affaire est renvoyée devant le même bureau de conciliation, le même bureau de jugement ou la même formation de référé, présidé par un juge du tribunal d'instance dans le ressort duquel est situé le siège du conseil de prud'hommes. L'affaire doit être reprise dans le délai d'un mois. Le premier président de la cour d'appel désigne chaque année les juges chargés de ces fonctions, que le ressort du conseil comprenne un ou plusieurs tribunaux d'instance.

Solidaires communique :

Retrouvez les communiqués de l'Union Syndicale Solidaires sur la toile :

<http://solidairesrhone.free.fr>

8 Mars 2006, journée internationale pour les droits des femmes

Contrairement à certaines idées reçues, l'égalité entre les femmes et les hommes reste à conquérir. Dans tous les domaines, la situation des femmes reste marquée par de fortes inégalités et par des mécanismes d'oppression. (...) LISEZ LA SUITE SUR LE SITE !

Communiqué Solidaires contre le CPE

Mobilisation générale !

Le CPE ne réduit pas le chômage : il casse les droits des salariés !

Le Contrat première embauche (CPE) constitue une attaque frontale contre le droit du travail : les jeunes, déjà précarisés pour entrer dans le monde du travail, vont l'être encore plus. Qui peut croire que cette mesure est susceptible de s'attaquer au chômage des jeunes ? Elle ne vise qu'à permettre au patronat d'avoir des salariés licenciables sans aucun motif pendant deux ans. Le gouvernement réfléchit déjà à une nouvelle étape : élargir cette mesure à tous les salariés de toutes les entreprises ! (...) LISEZ LA SUITE SUR LE SITE !

Syndicats adhérents à Solidaires Rhône :

SUD PTT RHÔNE AIN LOIRE > SUD RAIL > SUD SANTÉ SOCIAUX > SUD TRAVAIL > SUD PRÉVENTION SÉCURITÉ > SUD Sonacotra Rhône alpes > SUD AUTOROUTE > SUD COLLECTIVITÉS TERRITORIALES > SUD CAISSE D'ÉPARGNE > SUD ANPE > SUD RECHERCHE - SUD ELCO BRANDT > SUD ÉDUCATION RHÔNE > SUD ÉTUDIANT > SUD CULTURE > SUD FNAC > SUD IKEA > SUD CHIMIE > SUD EUREST - SUD Crédit Agricole Mutuel > SUD commerces et services Rhône-Alpes > SOLIDAIRES DOUANE > Syndicat national concurrence consommation et répression des fraudes > Syndicat national autonome de la banque de France > Syndicat national unifié des impôts > Syndicat national des journalistes

Sommaire

- > **Edito** page 1
- > **Débat/alternatives** page 2
- > **ANPE** page 3
- > **Etudiants en lutte** page 4
- > **Prud'hommes : mode d'emploi** page 5
- > **Solidaires communique** page 8



**pour nous
contacter**

Union syndicale Solidaires Rhône ■ 2 rue Chavanne 69001 Lyon
04 78 30 49 54 ■ 06 07 98 88 83 ■ sud.crc.rhone@wanadoo.fr
web : <http://solidairesrhone.free.fr>
permanences juridiques : ludovic.levy@club-internet.fr